



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-sixième session

Rome (Italie), 7-11 mars 2005

La pêche en eaux profondes

RÉSUMÉ

Les ressources des pêches démersales en eaux profondes restent exposées à la surexploitation, du fait de leur faible productivité et des faiblesses des mécanismes actuels de gouvernance. Ces pêches se déroulent généralement en haute mer et l'information nécessaire afin que leur gestion soit efficace fait souvent défaut, tout comme les moyens légaux pour assurer la communication des données et une gestion responsable de la part des participants à ces pêches. Un certain nombre de mesures sont proposées pour une meilleure documentation des problèmes rencontrés actuellement dans la gestion de ces pêches, comme base pour la mise au point de régimes de gestion plus efficaces.

INTRODUCTION

1. Des préoccupations concernant la gestion et la gouvernance des pêches en eaux profondes et les questions connexes ont été exprimées à l'occasion de la vingt-cinquième session du COFI, lorsque "plusieurs membres ont souligné la nécessité d'améliorer la gestion de la pêche en eaux profondes, notamment parmi les stocks de poissons distincts de haute mer et ont noté que la législation internationale devrait être complétée à cet égard". Plusieurs membres ont invité la FAO à diffuser des informations sur les mesures prises par les organismes régionaux des pêches en ce qui concerne les pêches en eaux profondes. Les membres se sont félicités de la convocation de la Conférence de 2003 sur les pêches en eaux profondes (« DEEP SEA 2003 »), organisée par les gouvernements australien et néo-zélandais, en coopération avec la FAO, à Queenstown (Nouvelle-Zélande), en décembre 2003. Les membres ont noté que cette Conférence devrait, notamment, se pencher sur des questions de gestion des pêches. Des membres ont également demandé que le Comité des pêches soit informé des résultats de cette Conférence, à sa prochaine session. Il a été recommandé que les pêches en eaux profondes figurent à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité des pêches, étant donné que les espèces visées doivent faire l'objet

de mesures de conservation et de gestion à l'échelle internationale" (paragraphe 26 et 106 du rapport de la session).

LES PROBLÈMES

2. **Information insuffisante.** L'expérience dans la gestion des pêches en eaux profondes montre qu'une augmentation notable de l'information est nécessaire pour garantir la durabilité de ces pêches et permettre des décisions de gestion judicieuses. Lorsqu'elles sont disponibles, les informations révèlent que les poissons de fond, leurs habitats et leurs pêches présentent une variabilité supérieure à ce que l'on croyait. Il existe toutefois des lacunes au niveau des connaissances biologiques applicables, de la façon dont ces écosystèmes fonctionnent et des données concernant les captures, leur composition par espèces, les prises accessoires et la localisation de l'effort de pêche. Les nouvelles technologies offrent des possibilités concrètes de recueillir des données et d'en tirer des informations, mais l'acquisition de renseignements sur les ressources et les pêches en eaux profondes demeure une opération coûteuse et particulièrement difficile pour les pays en développement.

3. **Répercussions sur l'environnement.** Les effets néfastes de la pêche sur le benthos abyssal, qui dans le cas de certains habitats ont été sérieux, suscitent de grandes inquiétudes. Toutefois, comme il est difficile de les mesurer, l'ampleur et l'importance de ces répercussions négatives sont mal connues. Il a été indiqué que certaines zones devraient être protégées contre les effets de la pêche, du moins en attendant de mieux connaître les effets secondaires de la pêche en eaux profondes et de pouvoir les quantifier.

4. **Difficulté d'évaluation et mesures de gestion insuffisantes.** Les autorités procèdent souvent trop lentement à la collecte et à l'analyse des données nécessaires pour soutenir ces pêches en eaux profondes en rapide évolution. En général, les estimations relatives aux rendements durables des pêches en eaux profondes ont été trop optimistes, ce qui témoigne d'une défaillance systématique des procédures d'évaluation et d'une aversion insuffisante pour le risque. Dans le cas d'un tel manque de données, des méta-analyses peuvent renforcer la confiance dans les décisions de gestion en tirant parti des informations relatives à d'autres espèces.

5. **Problèmes de gestion.** Les difficultés rencontrées dans la gestion de ces pêches sont bien souvent semblables à celles que l'on retrouve au niveau des pêches côtières. Bien que certaines pêches nationales et internationales en eaux profondes soient bien gérées, en règle générale la gestion de ces pêches n'est pas satisfaisante et cela pour des raisons diverses: manque d'information, prise de décisions comportant des risques, défaillances au niveau des systèmes de gouvernance, mesures de gestion et de conservation optimistes et non-respect des exigences d'une pêche responsable. Il en résulte que de nombreuses ressources d'eaux profondes sont en déclin et doivent être reconstituées. Les techniques de repérage du poisson, de localisation des navires et de capture ont progressé, ouvrant de nouvelles possibilités de pêche en eaux profondes et accroissant ainsi les risques pour les espèces traditionnellement protégées et l'urgence d'une bien meilleure gestion. L'exploitation durable d'un grand nombre de pêcheries en eaux profondes est possible, mais elle restera entravée par la prévalence des espèces à longue durée de vie et à faible productivité biologique, et par le coût élevé de l'information relative aux ressources et à la gestion, qui appellent une démarche prudente.

6. **Faiblesses et défaillances au niveau de la gouvernance.** Peu d'organisations régionales de gestion des pêches s'occupent, de par leur mandat, de la gestion des espèces d'eaux profondes, qui se trouvent généralement en haute mer. Ce n'est que récemment que certains pays ont prescrit l'obligation pour leurs navires de transmettre des informations sur leurs activités de pêche hauturière, tandis que de nombreux États n'ont encore pris aucune disposition pour garantir la fourniture de données concernant ces pêches. Étant donné qu'elles se déroulent normalement en haute mer, ces pêches peuvent être considérées en règle générale comme des activités non réglementées et non déclarées. Elles ne peuvent être considérées comme illicites au sens strict du terme que lorsqu'elles représentent une violation aux mesures applicables adoptées, par exemple,

par une organisation régionale compétente, et qu'elles engagent l'État du pavillon concerné, conformément au droit international. Des systèmes obligatoires de surveillance des navires peuvent réduire ces problèmes, mais l'absence d'un soutien national généralisé et sans réserve à la gestion signifie que l'appui aux objectifs des organisations régionales des pêches et aux mesures de gestion connexes, fait également défaut.

7. Face aux défaillances perçues au niveau de la gouvernance, l'Assemblée générale des Nations Unies (cinquante-neuvième session, novembre 2004), dans sa Résolution sur les océans et le droit de la mer (A/59/L.22, paragraphe 73), a décidé entre autres "*de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en vue: a) de recenser les activités passées et présentes de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales compétentes concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; b) d'examiner les aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, écologiques, socioéconomiques et autres de ces questions*". Dans une résolution générale sur la pêche (A/59/L.23, paragraphe 66), l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux États "*d'intervenir d'urgence et d'envisager, au cas par cas et sur une base scientifique, y compris en appliquant le principe de précaution, d'interdire à titre provisoire les pratiques halieutiques destructrices, notamment le chalutage de fond, qui ont des effets nocifs sur les écosystèmes marins vulnérables, y compris les monts sous-marins, les événements hydrothermaux et les coraux d'eau froide, situés au-delà des limites de la juridiction nationale*".

MESURES PRISES

8. La Conférence sur les pêches en eaux profondes (« DEEP SEA 2003 ») s'est tenue à Queenstown (Nouvelle-Zélande) en décembre 2003. Elle était organisée par le Ministère néo-zélandais des pêches et par le Département australien de l'agriculture, des pêches et des forêts, avec la coopération technique de la FAO et le soutien financier d'une compagnie de Canberra, la Fisheries Research and Development Corporation. Des ateliers préliminaires s'étaient penchés sur les thèmes suivants: i) évaluation et gestion des pêches en eaux profondes; ii) gestion des pêches artisanales en eaux profondes; iii) conservation et gestion des chondrichthyens d'eaux profondes; et iv) bioprospection marine. Au cours de la Conférence plénière, les points examinés ont été les suivants: 1) environnement, biologie de l'écosystème, habitat et océanographie; 2) biologie des populations et évaluation des ressources; 3) stratégies de capture et de conservation pour la gestion des ressources; 4) besoins en matière de technologie; 5) surveillance, observation et contrôle; 6) politiques et instruments actuels; et 7) gouvernance et gestion. La Conférence a également identifié et documenté les mesures à prendre à l'avenir¹.

9. Le Département des pêches a entrepris trois consultations afin d'examiner et de documenter l'état des pêches en eaux profondes dans l'océan Indien austral. Cette activité a bénéficié de l'appui d'une consultation pour l'établissement d'un régime de gestion dans cette zone. Une surveillance générale de ces pêches est exercée par le Département dans d'autres parties du monde.

10. Le Département des pêches a participé à des forums mondiaux pour l'examen des problèmes dérivant des pêches associées aux monts sous-marins et l'évaluation du potentiel des zones marines protégées pour la conservation de la biodiversité et la reconstitution des ressources halieutiques concernées.

¹ Les communications présentées lors de la Conférence sur les pêches en eaux profondes (« DEEP SEA 2003 ») sont disponibles à l'adresse: <http://www.fish.govt.nz/current/deepsea/>. Le rapport et les actes de la Conférence seront publiés prochainement par la FAO.

11. Les organes régionaux des pêches de la FAO offre un instrument efficace pour l'examen des besoins relatifs à la gestion des pêches potentielles en eaux profondes, tandis que des avis techniques peuvent être fournis par le Département des pêches. De tels débats se sont notamment déroulés dans le cadre du Comité des pêches pour l'Atlantique centre-est (COPACE) de la FAO.

12. La FAO a également participé aux travaux concernant les pêches en eaux profondes à l'occasion de la cinquième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (New York, juin 2004). Cette réunion s'est penchée sur la question dans le contexte plus vaste de la biodiversité des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, mais l'attention a été concentrée sur le problème spécifique du chalutage de fond en haute mer et sur la proposition faite par certains participants de procéder à la suspension immédiate de ces activités. Il n'a pas été possible de réunir un consensus sur cette proposition. La FAO a eu l'occasion d'exposer le point de vue actuel de l'Organisation à cet égard, tel qu'il est exprimé dans le présent document, et de donner des renseignements concernant le processus conduisant à l'examen de la question des pêches en eaux profondes par le Comité des pêches.

13. Le Département des pêches continue de fournir aux États Membres qui en font la demande, des avis concernant la possibilité de développer les pêches en eaux profondes et les problèmes connexes.

MESURES POSSIBLES POUR L'AVENIR

14. De nombreuses mesures sont nécessaires si l'on veut que les pêches en eaux profondes contribuent à la sécurité alimentaire mondiale, au bien-être social et au maintien de la biodiversité et de la qualité de l'habitat des poissons.

15. Des efforts coordonnés à l'échelon mondial sont nécessaires pour la collecte de données historiques concernant les captures en eaux profondes, l'effort de pêche et ses effets sur le benthos. Il s'agira de déterminer la composition par espèces, l'origine des stocks et la composition probable par taille des prises de pêcheries antérieures et, dans bien des cas, disparues. Bon nombre des pêches du passé ont eu lieu lorsqu'il n'y avait pas ou peu d'obligation de recueillir des informations suffisamment détaillées aux fins de la gestion des ressources. Souvent, ces données ne peuvent être obtenues que des entreprises de pêche elles-mêmes.

16. L'état actuel des ressources et de l'activité de pêche en eaux profondes doit être documenté et surveillé pour pouvoir évaluer les ressources et mettre au point des stratégies de capture dénuées de risques. Bien que de nombreux États ayant des pêcheries démersales en haute mer exigent désormais que leurs navires déclarent leurs opérations de pêche, la fourniture de ces informations aux fins d'une gestion régionale peut toutefois présenter des difficultés. Il s'agit de trouver des solutions afin que l'information nécessaire sur ces pêches en eaux profondes puisse être recueillie sous la forme et avec le niveau de détail voulus, et protégée par des dispositifs de sécurité appropriés pour satisfaire aux exigences nationales de confidentialité.

17. De nouveaux progrès sont nécessaires pour corriger les défaillances actuelles des systèmes de gouvernance, en modifiant les arrangements en vigueur, en mettant au point de nouveaux régimes de gestion en haute mer et en assurant le financement, la coordination et l'efficacité de ces activités. Les mesures qui doivent faire l'objet d'une attention particulière sont indiquées dans les sections suivantes.

18. *Examen analytique global.* Des progrès ont été enregistrés au niveau de l'évaluation des stocks, des stratégies de capture et de gestion, des protocoles, des normes et des pratiques. Toutefois, les progrès et les normes de pratique n'ont pas été les mêmes selon les différents régimes de gestion et un examen critique et analytique global pourrait s'avérer utile, notamment dans le cas des nouvelles pêcheries en eaux profondes. Un tel examen devrait également porter sur les connaissances actuelles de la biologie des espèces concernées.

19. *Évaluation des effets écologiques.* Les dégâts actuels et passés, dérivant de méthodes de chalutage inappropriées, sur l'habitat des poissons d'eaux profondes et leur contribution potentielle à la diminution du recrutement futur des stocks, doivent être mesurés, à travers l'évaluation de l'état des habitats des poissons d'eaux profondes et des facteurs qui les menacent. De nombreux cas de dégâts à la faune benthique ont été documentés, mais une évaluation plus vaste de l'ampleur probable du problème est néanmoins essentielle, de même qu'un examen des mesures d'atténuation possibles, des moyens d'application et des mécanismes juridiques nécessaires pour la mise en œuvre de mesures de protection ou de correction.

20. *La documentation et l'analyse des prises accessoires – y compris de la faune benthique à longue durée de vie –* sont une pratique courante dans de nombreuses pêcheries d'eaux profondes, mais dans une mesure qui varie selon les pêches et les emplacements. À l'exception des cas dans lesquels des observateurs sont présents sur les navires, les informations recueillies et utilisées pour évaluer les effets de la pêche en eaux profondes sur les espèces capturées accidentellement, sont peu nombreuses. Un effort mondial coordonné devrait donc être déployé pour assurer la collecte, l'archivage et la notification de données sur les prises accessoires. À partir de ces renseignements, il s'agira de procéder à des évaluations plus efficaces et mieux coordonnées à l'échelon mondial concernant les effets de la pêche en eaux profondes sur les prises accessoires pour permettre la mise en commun des expériences, des leçons et des conclusions tirées entre tous les intéressés.

21. *Renforcement des organes régionaux des pêches.* L'importance des organes régionaux des pêches dont le mandat couvre la gestion des pêches en eaux profondes, est évidente. Toutefois, beaucoup d'entre eux ne s'occupent pas de la question de l'exploitation des ressources halieutiques d'eaux profondes, même lorsque celle-ci constitue un problème réel ou potentiel, ou bien manquent des compétences juridiques ou techniques nécessaires pour le faire. Dans ce contexte, une évaluation au niveau mondial du rôle et du mandat des organes régionaux de pêche en activité permettrait de déterminer les cas dans lesquels une assistance pourrait contribuer à améliorer la gouvernance régionale des ressources d'eaux profondes. Un tel examen devrait recenser les endroits où il n'existe aucun mécanisme pour la gestion des pêches en eaux profondes.

22. *Examen de la couverture mondiale de la gestion des pêches en eaux profondes.* Parallèlement, un inventaire des stocks et des pêches en eaux profondes qui ne font l'objet d'aucun régime de gestion permettrait de localiser les pêches d'eaux profondes non réglementées ou susceptibles de le devenir. Un tel inventaire pourrait être complété par une évaluation des inquiétudes effectives ou potentielles concernant la durabilité des ressources halieutiques des eaux profondes, la qualité de l'habitat des poissons ou d'autres questions liées à la conservation de la biodiversité en eaux profondes.

23. *Examen du cadre juridique réglementaire en vigueur.* Les mécanismes existants pour la gouvernance des ressources halieutiques d'eaux profondes, notamment en haute mer, n'ont généralement pas réussi à les protéger, et cela pour des raisons diverses. Le système juridique actuel pour la gouvernance des ressources halieutiques en haute mer présente de nombreuses défaillances, telles que la non-applicabilité de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 aux stocks distincts de haute mer, la relative faiblesse des obligations concernant la protection de la biodiversité en haute mer, et la réglementation incomplète des pêches en eaux profondes au niveau régional et mondial.

24. *Élaboration d'un code de pratique de la FAO.* Considérant les exigences particulières relatives à la gestion des pêcheries démersales en eaux profondes, bon nombre des participants à la Conférence de 2003 sur les pêches en eaux profondes (« DEEP SEA 2003 ») ont été de l'avis qu'il serait utile de préparer des directives pratiques pour ces pêches. Les recommandations concernant la façon dont celles-ci devraient être gérées, seraient basées sur les résultats des autres éventuelles activités postérieures à la Conférence mentionnées plus haut.

MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

25. Le Comité pourra, s'il le souhaite, examiner les mesures proposées ci-dessus pour améliorer la durabilité des pêches en eaux profondes, formuler des observations à leur sujet et identifier celles qui doivent être mises en œuvre en priorité par les Membres de la FAO et par le Secrétariat.